

LA LUTTE A PAYÉ

la Nouvelle Circulaire Quémener du 13 Mai



LA LUTTE DES ETUDIANTS ET DES ENSEIGNANTS A ETE EFFICACE!

Parce que notre lutte par son caractère massif, unitaire revendicatif a obligé le gouvernement, Giscard d'Estaing en tete, a mettre toutes ses forces dans la bataille pour tenter en vain d'appliquer sa Reforme rejeté par l'ensemble de l'Université.

Parce que l'intransigeance du gouvernement, déjà démontrée face aux luttes des travailleurs (Parisien Libéré, PTT...) a été battue en brèche:

SAUNIER SEITE A CEDE SUR DES POINTS IMPORTANTS DE SA REFORME (voir les textes a l'intérieur)

LE GOUVERNEMENT AUJOURD'HUI CHERCHE A MASQUER SES RECVLS: En déclarant n'avoir rien cédé, il emploie la tactique habituelle face aux luttes victorieuses des travailleurs (Renault...) afin de décourager, démobiliser et ainsi empêcher la poursuite de l'action qu'il redoute.

LA VALIDATION DE NOTRE ANNEE UNIVERSITAIRE? C'EST L'ETAPE ACTUELLE DE NOTRE LUTTE! L'année validée, cela permettra pour des milliers d'étudiants d'être présent l'année prochaine à la fac dans de bonnes conditions et, donc, permettra la poursuite de notre lutte pour l'abrogation de la réforme Soisson, pour toutes nos revendications.

• POUR POURSUIVRE LA LUTTE



• POUR LUTTER EFFICACEMENT



Les reculs de Saunier S:
 LES NOUVEAUX TEXTES OFFICIELS
 A L'INTÉRIEUR



SUCCES DES LUTTES DES ETUDIANTS:

L'UNEF EN APPORTE LES PREUVES

Il y a trois mois, alors que certains ne croyaient pas à la nocivité de la réforme du 2ème cycle, l'UNEF prit l'initiative de publier intégralement l'arrêté du 18 janvier, ainsi que la circulaire Quermonne du 27 février. Aujourd'hui, alors que Saunier-Seïté et les partisans du tout ou rien disent que l'on a rien obtenu, nous publions intégralement:

- le texte qui fut adressé par le chef du cabinet de Saunier-Seïté aux présidents d'université, les informant des reculs gouvernementaux sur plusieurs points importants de la réforme,
- la circulaire du 13 mai qui concrétise juridiquement un des acquis, le maintien des enseignements fondamentaux.

TELEX ADRESSE AUX PRESIDENTS D'UNIVERSITE:

Le directeur du cabinet à

Messieurs les recteurs

Messieurs les présidents d'université

S/C de Messieurs les recteurs

Madame le secrétaire d'état aux universités a reçu le Lundi 26 Avril 1976 à 17h la commission permanente de la conférence des présidents d'université, à la demande de celle-ci. Au cours de cet entretien ont été évoqués la réforme du 2ème cycle universitaire et les problèmes relatifs à la délivrance des diplômes nationaux et à l'organisation des examens

I-Sur le premier point la commission permanente a soulevé huit questions concernant la mise en oeuvre de la réforme:

- le maintien des formations fondamentales actuellement dispensées
- la définition des critères nationaux d'habilitation
- la désignation des groupes d'étude technique
- la continuité entre la licence et la maîtrise dans les formations fondamentales
- le caractère national des diplômes
- la stabilité des habilitations

Le rôle exclusivement consultatif des groupes d'étude technique

-les moyens destinés à la mise en oeuvre de la réforme

Le secrétariat aux universités confirme:

1) que les formations fondamentales seront maintenues dans les universités qui le demanderont

2) que le caractère terminal de la licence ne fera pas obstacle à la poursuite d'études universitaires au niveau de la maîtrise

3) que la règle posée par l'alinéa 1er de l'article 12 ne souffrira que d'exceptionnelles dérogations qui seront accordées uniquement au vu des programmes, et non pas en fonction de la localisation d'études antérieures

4) que le rôle des groupes d'études techniques est purement consultatif

5) qu'un programme d'action prioritaire est inséré dans le VIIème plan pour

permettre aux universités la mise en place de filières nouvelles

Sur les 3 autres points une concertation sera activement menée entre la commission permanente et le secrétariat d'état aux universités à partir d'accords de principe dégagés ce soir. Cette concertation conduira à l'établissement d'une nouvelle circulaire d'application.

II- Sur le second point, Madame Le secrétaire d'état aux universités a rappelé le principe de l'autonomie pédagogique des universités et son corollaire: la responsabilité des présidents et des directeurs d'UER pour la délivrance des diplômes dans le respect de la loi et de la déontologie universitaire.

La poursuite des enseignements doit permettre, dans la majorité des cas, le fonctionnement normal du contrôle des connaissances en conformité avec les règlements en vigueur.

SIGNE: Mle directeur du cabinet, Michel Rougevin-Beville, Maître des requêtes au conseil d'état.

FIN

LE TELEX: 6 acquis à concrétiser } PAR LA
et à amplifier } LUTTE

Ces reculs sont un acquis du mouvement étudiant et des enseignants. Ils ne sont pas dus à la bonne volonté de Saunier. Le bilan est important:

1- alors que le gouvernement prépare une politique de redéploiement des enseignements, les universités pourront maintenir les enseignements actuels du 2ème cycle

2- alors que le gouvernement veut créer un nouveau barrage sélectif tout étudiant titulaire de la licence aura de plein droit accès à la maîtrise.

3- alors que le gouvernement veut supprimer la valeur nationale des diplômes, les équivalences seront maintenues entre les universités ainsi que pour les classes prépa.

4- alors que le gouvernement veut introduire le patronat dans les facs, les groupes d'étude techniques n'auront plus qu'un rôle consultatif.

5- alors que le gouvernement veut renforcer le chômage et la déqualification, les nouveaux diplômes seront reconnus dans les conventions collectives.

6- alors que le gouvernement veut adapter les diplômes aux besoins du patronat, l'habilitation des diplômes sera reconduite après 5 ans, le cadre général sera défini par le CNESER et la conférence des présidents.

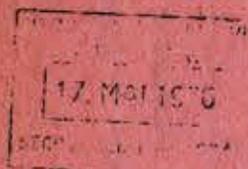
D'autre part, le secrétariat d'état aux universités a reconnu la nécessité de moyens nouveaux pour la mise en place des nouvelles filières, moyens qu'étudiants et universitaires sauront obtenir par la lutte.

Ces 6 points contribuent à vider la réforme de son contenu.

JLQ/JG/N° 409

PARIS, le 13 mai 1976

- 2 -



LE SECRETAIRE D'ETAT AUX UNIVERSITES

A
Madame et Messieurs les Présidents des
Universités et des Etablissements Publics
à caractère scientifique et culturel indé-
pendants des Universités

s/c de M. les Recteurs-Chanceliers

OBJET : Mise en oeuvre de la réforme du deuxième cycle universitaire.
Maintien des formations fondamentales existantes.

Dans le cadre de la réforme des études de deuxième cycle universitaire et dans l'attente de la publication des nouvelles circulaires qui se substitueront à l'instruction du 25 février 1976, la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendra le maintien des formations fondamentales existantes.

Par formation fondamentale existante, il faut entendre toute formation de deuxième cycle portant sur les éléments fondamentaux d'une discipline ou d'un groupe de disciplines ayant donné lieu à habilitation avant le 16 janvier 1976.

Le maintien des formations de ce type sera assuré au moyen d'une procédure d'habilitation simplifiée. Il sera acquis aux établissements qui en feront la demande. Cette demande peut être présentée dès maintenant au secrétariat d'Etat aux universités, sous le timbre de la DESUR 10. Conformément aux dispositions de l'article 2^e de l'arrêté du 16 janvier 1976, elle devra être déposée avant le 1er décembre 1976 au plus tard.

L'examen préalable à l'habilitation aura pour objet la vérification de la conformité de la demande à l'état antérieur de la formation dispensée, notamment quant au contenu des enseignements, à leur organisation, aux horaires, au régime du contrôle des aptitudes et des connaissances, sans préjudice des adaptations nécessaires.

L'établissement pourra, en outre, proposer la modification ou la transformation de la formation antérieure.

L'examen sera effectué par des groupes d'étude ad hoc correspondant aux groupes de formations fondamentales à renouveler :

- un premier groupe examinera les demandes relevant des disciplines juridiques et économiques,
- un deuxième groupe examinera les demandes relevant des disciplines littéraires et de sciences humaines,
- un troisième groupe examinera les demandes relevant des disciplines scientifiques.

Pour la mise en oeuvre de cette procédure simplifiée, les membres de ces groupes seront choisis en priorité au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Comité consultatif des universités, du Comité national de la recherche scientifique et de la Conférence des présidents d'université, ou sur proposition de ces instances.

Suite de la circulaire Quermonne:

-3-

Conformément aux dispositions prévues à l'article 9 de la loi du 12 novembre 1968, les demandes présentées par les établissements, instruites par les groupes ad hoc, seront soumises à l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les habilitations seront prononcées par le Secrétaire d'Etat aux Universités pour une durée de cinq ans. La stabilité des formations ainsi habilitées sera assurée par le maintien au-delà de cette échéance des principes ci-dessus énoncés et par la prorogation de la procédure d'habilitation simplifiée fixée par la présente circulaire.

Rappelons que dans l'attente des mesures d'habilitation destinées à renouveler les formations fondamentales existantes, le maintien en vigueur de ces formations se trouvera garanti par les dispositions de l'article 27 de l'arrêté du 16 janvier 1976.

Aux termes de cet article, les habilitations antérieures à cette date ne seront retirées qu'au fur et à mesure des habilitations nouvelles. En cas d'absence de demande de la part de l'établissement habilité, ce retrait n'interviendrait de plein droit qu'à la date du 1er octobre 1979.

Au cours de la période transitoire entre la date de publication de la présente circulaire et chaque arrêté d'habilitation, les établissements pourront sans attendre cet arrêté adapter librement les formations fondamentales existantes à l'introduction des réformes du premier cycle et du troisième cycle universitaires.

Conformément aux dispositions réglementaires intervenues depuis la loi du 12 novembre 1968 et jusqu'à l'arrêté du 16 janvier 1976, cette adaptation pourra porter sur 20 % des enseignements dispensés.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégué
Le Directeur des enseignements
supérieurs et de la recherche

Dans l'ancienne circulaire:

Dans l'ancienne circulaire, qui maintenant n'est plus valable, il figurait:

« Mais dans la plupart des cas, l'établissement aura intérêt à repenser profondément le contenu et la forme des formations existantes, en prenant pour base de réflexion les finalités qui peuvent raisonnablement être retenues, et sans perdre de vue les moyens dont il dispose. »

« Quant aux formations qui, au niveau du 2ème cycle, n'ouvrent aucun avenir professionnel aux étudiants ou n'attirent qu'un nombre insignifiant de candidats, tout en absorbant néanmoins une part des moyens disponibles, il serait souhaitable que les universités n'en demandent pas le maintien. »

Ce qui aurait entraîné la disparition des enseignements fondamentaux.

A Paris 7, un exemple:

A Paris 7, avec la nouvelle circulaire Quermonne, le PLAN de REDEPLOIEMENT d'ALLIOT qui visait la disparition progressive des enseignements littéraires (psycho., CSS, STD, Ethno...) et la transformation d'enseignement fondamental en enseignements professionnalisés (Math. Mars) pourra être mis



*pour se défendre
pour s'entraider
l'UNEF*

UNEF c'est des comités d'action dans toute la France regroupant les étudiants syndiqués au niveau d'une même UER, d'un même UER, de leur amphithéâtre ou de leur TD, qui agissent ensemble pour résoudre leurs problèmes.

UNEF c'est 2000 élus d'UER et d'universités délégués des étudiants, porteurs de leurs revendications, avocats permanents pour les défendre.

UNEF c'est des services emploi-logement, des coopératives, des ciné-club, un service vacances-voyages (VIV), dont tu peux bénéficier des avantages.

UNEF c'est la seule force nationale représentative face au gouvernement et au patronat avec 90 000 voix aux élections universitaires, 65 % des suffrages des étudiants, organisation majoritaire au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

UNEF c'est une organisation démocratique qui permet à chaque adhérent de participer à part entière à la détermination des revendications, aux décisions d'action, notamment lors des congrès qui se tiennent chaque année.

pour le succès de nos luttes
pour une action efficace et permanente

l'Unef
le meilleur
atout du
mouvement
étudiant

*de la force de l'Unef
demande l'efficacité de la lutte*

*Viens à
l'Unef*

Parce que l'UNEF est un syndicat efficace pour défendre les étudiants tous les jours comme lors des grandes luttes universitaires.

Parce que l'UNEF est un syndicat permanent qui agit toute l'année sur chaque question concernant les étudiants.

Parce que l'UNEF est un syndicat unitaire ouvert à tous ceux qui veulent se rassembler pour améliorer leur situation.

Parce que l'UNEF est un syndicat national implanté dans chaque université et dans le moindre secteur universitaire.

Parce que l'UNEF est un syndicat d'action intersyndicale qui développe son activité aux côtés des centrales des travailleurs, des organisations de jeunesse et des partis de gauche.

J'adhère à l'UNEF

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

UNIVERSITE :

U.E.R. : ANNEE :

Bulletin à remettre à un militant de l'UNEF de l'université ou à renvoyer à UNEF, 1, rue de Provence, 75009 Pa